



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômeurs

Question écrite n° 119960

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place donnée à l'apprentissage des outils de recherche d'emploi (CV, technique d'entretien d'embauche...) et la confrontation avec le monde professionnel dans les cursus de l'enseignement universitaire notamment, afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des jeunes après leur parcours de formation. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les dispositifs déjà existants et sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, les universités ont mis en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP), en application de l'article 21 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Ceux-ci assurent la collecte et la diffusion des offres d'emplois proposées par les employeurs et accompagnent les étudiants dans leurs recherches. Les BAIP jouent un rôle déterminant dans cette fonction et permettent de diversifier les services mis à la disposition des jeunes diplômés de l'université : l'information des étudiants sur les métiers, les entreprises et réciproquement l'information des entreprises sur les formations préparées par les universités et sur les compétences acquises par les étudiants. La traduction des diplômes nationaux en termes de compétences et de savoir-faire professionnels offre une meilleure lisibilité pour les responsables de recrutement en entreprise ; la création de réseaux d'anciens étudiants permettant de disposer de contacts privilégiés avec les entreprises ; la généralisation des conférences sur les métiers avec l'implication des représentants des milieux professionnels, l'organisation régulière de salons de recrutement ; la collecte et la diffusion des offres d'emplois par la création de bases de données sur les sites Internet des universités, les entreprises ayant la possibilité de les alimenter elles-mêmes en temps réel ; la mise en oeuvre d'ateliers techniques avec des personnels spécialement formés, organisés autour de plusieurs axes, tels que les modules de préparation à l'insertion professionnelle, permettant l'acquisition de techniques de recherche d'emploi (lettres de motivation, élaboration de curriculum vitae, simulation d'entretien de recrutement), ou les modules d'aide au bilan de compétences des étudiants ; l'appui sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui s'articule autour d'outils d'intérêt croissant : d'une part, les plates-formes multimédia interactives, consultées par les employeurs et les diplômés, d'autre part, le portefeuille d'expérience et de compétences (PEC), qui décline les activités personnelles et professionnelles des diplômés, en termes de stages, d'activités associatives, de séjours à l'étranger. Tous ces outils sont librement accessibles aux étudiants, qui peuvent bénéficier de l'ingénierie proposée par les BAIP (personnels spécialisés, accès gratuit aux postes Internet). Plus récemment, l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence a mis l'accent sur l'acquisition des compétences transversales et préprofessionnelles, la connaissance des champs de métiers associés à la formation, l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant, ainsi que sur la capacité de ce dernier à réinvestir ses acquis dans un contexte professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119960

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10984

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13691